

AIDE A LA FAMILLE 2017

Base : SUBVENTION PRIMES CAISSE MALADIE 2018

(à noter que les subventions 2018 se basent sur la taxation 2016)

Depuis l'an 2000, la commune soutient les familles par son fonds d'aide à la famille. Sont bénéficiaires toutes celles qui reçoivent du canton une subvention pour le paiement des primes de caisse maladie. Depuis 2006, suite à une décision de la commission santé, affaires sociales, jeunesse, cultures et sports du Conseil général, la répartition tient compte également du taux de subventionnement des primes de caisse maladie.

Ainsi la répartition pour l'aide à la famille 2017, à verser durant l'automne 2018, a été décidée selon les modalités suivantes :

Montant à disposition :	Fr. 140'000.-
Nombre d'enfants bénéficiaires (selon la liste arrêtée par la caisse cantonale de compensation le 07.09.2018)	
Versement par enfant (date de naissance entre le 01.01.98 et le 31.12.18), selon le taux de subventionnement pour les parents:	
Taux de 5 – 10%	Fr. 110.- / enfant
Taux de 11 - 34%	Fr. 150.- / enfant
Taux de 31 - 60%	Fr. 220.- / enfant
Taux de 61 - 99%	Fr. 310.- / enfant
Taux de 100%	Fr. 350.- / enfant

Remarque : le versement de l'aide à la famille 2017 sera effectué au plus tard à fin octobre 2018.
A partir de cette date, si vous pensez avoir droit à la subvention et n'avez reçu aucun versement vous pouvez faire une demande écrite à la caisse communale accompagnée de la décision de subvention des primes de caisse maladie concernant l'année 2018 et ce jusqu'au 31.03.2019

Fully, le 25 septembre 2018

Service des Finances et Contributions